

Je souhaite devenir membre de l'association JALMALV-Marne

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la sous-préfecture de Reims. Membre de la Fédération JALMALV, déclarée d'utilité publique le 26 mars 1993. Courriel : jalmalv51@gmail.com Site : www.jalmalv51.fr

## **BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024**

à retourner à JALMALV-Marne, Maison de la Vie Associative · boîte 79, 122bis rue du Barbâtre, 51100 Reims

Mme		Prénom
Adresse		
Code postal	Ville	
Tél	Mail :	
Année de naissance :	Profession:	
Cotisations 30€ ou 15€ sur simple option.		Don éventuel complémentaire :€
Montant global de mon versement : €  (chèque à joindre à l'ordre de Jalmalv-Marne)		
Merci de préciser en cochant une ou plusieurs des cases ci-dessous la forme de votre adhésion :		
☐ J'adhère en tant que sympathisant mais n'envisage pas m'engager davantage dans l'association.		
☐ Je souhaite contribuer par mon action au fonctionnement de l'association.		
☐ Je souhaiterais devenir bénévole d'accompagnement.		
Fait à		, le
signature		

Si vous le préférez, vous pouvez effectuer votre versement par virement sur le compte ASSOC. JALMALV-MARNE IBAN: FR76 1020 6000 7198 3432 9699 390 BIC AGRIFRPP802 en veillant à bien identifier celui-ci par vos nom et prénom, <u>et</u> en envoyant un courriel à <u>jalmalv51@gmail.com</u> comprenant votre adresse postale et votre année de naissance. Merci!

Un reçu à usage fiscal vous sera adressé au plus tard au début de l'année prochaine.

## Droit d'accès et de rectification

Vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent en vous adressant à JALMALV-Marne – MVA  $\cdot$  boîte79 - 122<sup>bis</sup> rue du Barbâtre 51100 Reims, ou par courrier électronique à jalmalv51@gmail.com.

## <u>Fiscalité</u>

Votre cotisation et votre don vous ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer.